



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable

Bureau des ICPE et de la Protection
du Patrimoine

ENREGISTREMENT

Société THEBAULT- LOGISTIQUE
à SAINT GERMAIN SUR MOINE

DIDD-2015-n° 408

ARRETE

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE, le SAGE, les plans déchets, le PRQA, le PNSE, le PLU ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif à la rubrique 1510 (entrepôts);

VU la demande présentée en date du 12 juin 2015 par la société THEBAULT LOGISTIQUE dont le siège social est à 1, rue des Fabriques 44 500 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES pour l'enregistrement d'installations d'entrepôt (rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Moine.

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 03 août 2015 et le 31 août 2015 ;

VU les observations du conseil municipal consulté entre le 03 août et le 1er septembre 2015 ;

VU l'avis du maire de la commune et du vice-président de l'établissement public de coopération inter communale compétent en matière d'urbanisme : la communauté de communes de Moine et Sèvre en date du 05 octobre 2015 sur la proposition d'usage futur du site à savoir le maintien en usage industriel ;

VU le rapport du 8 octobre 2015 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel,

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure autorisation

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société THEBAULT LOGISTIQUE représentée par M. Denis BRELET Président de la société, dont le siège social est situé à 1, rue des Fabriques 44 500 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, faisant l'objet de la demande susvisée du 12 juin 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Moine, parc d'activités du Val de Moine, section cadastrale ZH-241. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Volume |
|----------|---|--------------------------|-----------|
| 1510-2 | Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t dans des) | Entrepôts couverts | 91 256 m3 |

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Communes | Parcelles | Lieux-dits |
|-------------------------|------------------|-------------------------------|
| Saint-Germain-sur-Moine | ZH-241 | Parc d'activités Val de Moine |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 12 juin 2015

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Sans objet.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. AFFICHAGE

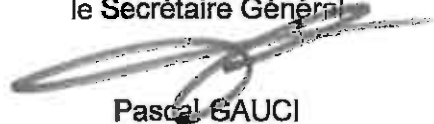
Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois à la mairie de SAINT GERMAIN SUR MOINE, ensuite conservée dans les archives de la mairie. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de SAINT GERMAIN SUR MOINE et envoyé à la préfecture, bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de Cholet, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Saint-Germain-sur-Moine, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Angers, le **17 NOV. 2015**

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Pascal GAUCI